

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2023-001

**Le 6 février deux mil vingt trois**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2023

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : M. BRAYER (au profit de M. THIEN), M. KALFON (au profit de M. JOMAIN) ; Mme DUC (au profit de M. GIRIN), M. SILVY (au profit de Mme RIVET), Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme RIVET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

### **Objet : Budget 2023 : débat d'orientations budgétaires**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

### **CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

Nous devons cette année préparer le budget 2023 dans un contexte très particulier où nous avons un ralentissement de la croissance mondiale important avec des difficultés géopolitiques nouvelles sur un fond d'inflation inédit depuis les années 1980.

Une zone Euro avec de forts risques de récession économique perdurer dans les années prochaines.

Concernant la France : une crise énergétique non maintenue, une croissance au ralenti avec un PIB en baisse, un déficit public d'environ 5 %, des taux directeurs de la BCE en augmentation importante, un marché du travail en tension et un contexte inflationniste record d'environ 7 % contre 3,4 % en 2022 ; tous ces facteurs font augmenter arithmétiquement notre dette.

Cette crise énergétique et la hausse des prix qu'elle entraîne nous oblige à prendre quotidiennement des dispositions nouvelles en tenant des comparatifs précis sur les coûts des fluides et des consommations avant et durant la crise.

## LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LIMAS

➤ Le budget 2022 a été voté le 28 février 2022 :

Fonctionnement	Investissement
5 028 446,55 €	3 442 510,98 €

Au cours de l'année, 4 décisions modificatives ont été votées lors des conseils municipaux.

La DM n°1 du 19 avril approuvait l'augmentation des crédits pour permettre la réalisation de l'opération 107 « vidéoprotection ».

La DM n° 2 du 4 juillet approuvait l'annulation de titre de recettes concernant la TLPE (suite à jugement d'un contentieux), l'augmentation des crédits pour permettre le règlement des frais de procédure et enfin pour pouvoir régler l'indemnité d'imprévision au fournisseur de repas (suite à la hausse importante des denrées alimentaires).

La DM n° 3 du 19 septembre approuvait l'augmentation des crédits d'investissement pour l'opération 110 « poteaux incendie ».

La DM n° 4 du 12 décembre a été prise pour régularisation en matière d'amortissement.

Un examen de l'exécution budgétaire 2022 au 23 janvier 2023 laisse présager un résultat (avec report 2021) de :

- 1 515 792 € en fonctionnement
- 1 966 950 € en investissement.

➤ **Concernant le programme d'investissements 2022**, la commune a réalisé 50 % des projets inscrits, sachant qu'une somme de 245 000 €, représentant 11 % des dépenses d'investissement, était inscrite pour réserve foncière et n'a pas été dépensée. Le taux de réalisation corrigé se situe donc à 56 %.

Plusieurs opérations qui n'ont pu être concrétisées en 2022 seront programmées en 2023.

Le montant des restes à réaliser s'élèverait à 123 991 € en dépenses et 35 507 € en recettes.

➤ En termes de dette, la commune est peu endettée. En 2022, elle a réglé 5 488 € au titre des intérêts d'emprunt et 64 920 € au titre du capital.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera de 167 073 € (un seul emprunt, dont l'extinction est prévue en 2025)

Pour ce qui concerne la dette SYDER, en 2022, la commune a remboursé 168 824 € au travers de la contribution qu'elle verse au syndicat et qui est une dépense de fonctionnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de la dette sera de 810 738 € (le 31/12/2022 en 2036).

Au vu de ces différents éléments, la commune présente donc une situation financière saine.

## **ORIENTATIONS POUR LE BUDGET COMMUNAL 2023**

Le passage à la nomenclature comptable M 57 dans le cadre de l'expérimentation va avoir un impact sur la maquette budgétaire.

Ainsi, il n'y aura plus de dépenses imprévues (chapitre 022).

La bonne gestion sera poursuivie afin de permettre de contenir les charges de gestion courantes tout en rationalisant au mieux les charges de fonctionnement.

### ➤ **Concernant les dépenses de fonctionnement :**

#### ➤ Chapitre 11 : Charges à caractère général

Le contexte économique est toujours marqué par une hausse des tarifs des fluides et par voie de conséquence des produits manufacturés issus de la transformation du pétrole, et de certaines matières premières. La commune a depuis plusieurs années mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à amortir ces surcoûts : révision des installations de l'éclairage public, mise en place de LED, surveillance des températures dans les bâtiments communaux etc..

Ainsi, les provisions en matière d'électricité seront multipliées par 2 en ce qui concerne l'éclairage public (à travers la contribution versée au SYDER) et par 3 en ce qui concerne les bâtiments.

Pour le gaz, les provisions seront multipliées par 2.

D'autres hausses sont également à prendre en compte : denrées alimentaires, assurances et maintenance. Il conviendra également de tenir compte des hausses contractuelles correspondant à la révision de certains prix dans le cadre des marchés.

Les prévisions tiendront compte de la clause d'imprévision versée au fournisseur de repas qui majore son tarif unitaire de 8 % sachant que nous avons pu contenir les augmentations de l'année 2022 sans répercussions au niveau des familles.

Plusieurs consultations seront réalisées en 2023 pour respecter les règles de mise en concurrence :

- Fournitures administratives, fournitures loisirs créatifs, consommables imprimantes, papier
- Produits d'entretien
- Location et maintenance photocopieurs

Pour le chapitre 11, on estime que la variation par rapport au BP 2022 serait de l'ordre de + 15 %.

#### ➤ Chapitre 12 : charges de personnel

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement et la maîtrise de leur évolution est une nécessité majeure. Le tableau des effectifs est stable. La masse salariale 2023 tient compte de la révision de la valeur du point opérée en juin 2022 (+ 3,5 %) et du relèvement de l'indice plancher au 01/01/2023. Par ailleurs, une réflexion est engagée au niveau de l'Etat sur la rémunération des fonctionnaires.

La maquette budgétaire tient compte de l'impact du Glissement Vieillesse Technicité et une provision pour les mesures statutaires issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6

août 2019 et notamment le versement de l'indemnité de précarité du décret entraînant la revalorisation des agents de catégorie C.

Le montant inscrit tiendra compte de l'indemnisation financière du Compte Epargne Temps pour certains agents (au-delà de 15 jours épargnés) que nous devons désormais inscrire en provision annuellement.

Pour le chapitre 12, on estime que la variation par rapport au BP 2022 serait de l'ordre de + 4 %.

➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

La commune mettra en place trois nouveaux dispositifs :

- Participation financière aux formations BAFA : une enveloppe de 2 000 € sera inscrite afin de pouvoir prendre en charge 10 dossiers
- Mise en place du Pass Sport culture : versement d'une participation de 30 € aux clubs ou associations ou structures d'enseignement artistique pour l'inscription d'un jeune à partir de la rentrée de septembre 2023 : une enveloppe de 15 000 € sera consacrée à cette action permettant de prendre en charge 500 dossiers.
- Participation financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour encourager les Limassiens à préserver cette ressource : une enveloppe de 20 000 € sera prévue. Le règlement est en cours de rédaction.

Poursuite du soutien à la vie associative, au CCAS et à l'école élémentaire (voyage scolaire des CM 2 dont le budget a été majoré et porté à 18 000 €).

Augmentation des crédits annuels alloués aux élèves portés à 47,40 € suite à la délibération de novembre 2022.

Règlement au SYDER des travaux réalisés en 2021, 2022 (dont 1<sup>ère</sup> tranche éclairage LED).

En ce qui concerne le versement de subventions, la commune maintiendra son niveau d'aide au monde associatif et augmentera les crédits versés pour l'organisation de la classe verte élémentaire en mai 2023.

Pour le chapitre 65, on estime que la variation par rapport au BP 2022 serait de l'ordre de + 27 %.

➤ Chapitre 014 : Atténuations de produits

Nous ne verserons plus à l'Etat la pénalité dans le cadre de la loi SRU (24 900 € en 2022), dans la mesure où nous avons versé à l'OPAC une aide de 150 000 € en 2022 pour le projet de construction de logements sociaux rue du Bayard/rue du Forest.

Pour le chapitre 14, on estime que la variation par rapport au BP 2022 serait de l'ordre de - 33 %.

➤ Chapitre 66 : charges financières

La commune n'a plus qu'un emprunt à rembourser, dont la dernière échéance est programmée en 2025.

Pour le chapitre 66, on estime que la variation par rapport au BP 2022 serait de l'ordre de - 33 %.

➤ Chapitre 67 : charges exceptionnelles

La commune, pour ne pas majorer de façon trop conséquente le prix du service de restauration scolaire, a accepté de verser une indemnité d'imprévision au fournisseur, en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

Pour le chapitre 67, on estime que la variation par rapport au BP

### ➤ Concernant les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat devraient être identiques à celle de 2022 : Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et compensation de la TH.

On estime que les aides versées par la CAF dans le cadre du nouveau dispositif de la Convention Territoriale Globale seront identiques à celles perçues en 2022 (de l'ordre de 170 000 €).

Coefficient de revalorisation des bases fiscales 2023 + 7,1 % (le montant de l'impôt va augmenter mécaniquement alors que la commune s'engage à maintenir ses taux d'imposition). La hausse des recettes sera liée uniquement à la dynamique des bases fiscales.

Suppression des règles de lien entre les taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties, au profit de l'encadrement de l'évolution de la THRS.

Concernant la fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, nous rappelons ici que le présent rapport ne tient compte d'aucune hausse de taux votée par la Commune.

Concernant les produits des services communaux (locatifs, cimetière, location des salles), les délibérations prises les 23 mai et 7 novembre 2022 ont défini les tarifs des différents services municipaux avec des hausses contenues, inférieures à l'inflation : soit + 4,5 % pour la restauration scolaire, le périscolaire, le CLSH, la micro crèche et + 3 % seulement pour les loyers.

### ➤ Concernant les dépenses d'investissement

Voici la répartition des investissements par objet, pour un montant total de dépenses nouvelles de 2 471 132 € :

Intitulé	Montant	Pourcentage
Economie des énergies : programme d'amélioration énergétique des bâtiments	574 132,00 €	23,23 %
Rénovation thermique du gymnase	450 000,00 €	18,21 %
Rénovation thermique des vestiaires du stade Jean Thevenet	10 000,00 €	
Réfection du terrain de foot du stade (Etudes)	20 000,00 €	
Revalorisation paysagère du centre du village, de la volière et aménagement des abords et cours de l'école maternelle *	550 000,00 €	21,45 %
*Dont préservation de la ressource en eau : 353 000 €		
Voirie	259 000,00 €	10,5 %
Sécurisation routière	6 000,00 €	
Bâtiments divers	89 000,00 €	3,6 %
Digitalisation des équipements	31 000,00 €	
Equipement matériel technique	13 000,00 €	
Mobilier divers	12 000,00 €	
Véhicule zéro émission	42 000,00 €	1,7 %
Poteaux incendie	15 000,00 €	
Réserve foncière	400 000,00 €	16,2 %

Cette maquette illustre le fait que la commune poursuivra ses efforts en matière de transition écologique et de développement durable, puisqu'on atteint un ratio de 44 % des dépenses.

Une somme sera également inscrite pour réserve foncière d'opportunité.

➤ **Concernant les recettes d'investissements**

Nous aurons comme chaque année des projets dits récurrents, des projets en phase d'étude et des projets à engager.

Il est important de se rappeler que les différents indices liés au coût de la construction connaissent eux aussi un renchérissement et se répercutent sur l'ensemble de nos projets d'aménagements nouveaux ainsi que sur l'ensemble des travaux d'entretien, (variation de l'indice BT tous corps d'états : 1,7 en février 2021 contre 8,4 en novembre 2022).

Nous venons de connaître une période faste au niveau des taux d'emprunt avec des taux négatifs, nous allons devoir désormais intégrer une forte progression des taux d'emprunt professionnels puisqu'ils avoisinent aujourd'hui les 3 % pour les collectivités.

En parallèle la rémunération des taux du livret A est passée de 0,50 % à 3 % en février 2023.

En raison de la situation économique, des refus des banques souhaitant ne plus financer aussi facilement les achats immobiliers (même pour de très bons dossiers) nous devons envisager une baisse sensible des droits de mutation pour 2023.

Comme chaque année, la commune n'inscrira aucune somme au BP pour des montants des subventions mais elle effectuera néanmoins les demandes de subvention auxquelles nous pourrions prétendre et ce afin de diminuer notre reste à charge.

Concernant le FCTVA, nous percevrons en 2023 la compensation pour les travaux réalisés en 2022 sachant que nous sommes toujours dans un régime de remboursement à n + 1.

Il faudra également prévoir de réduire l'inscription au chapitre 10, compte 10226, pour tenir compte de la fraction de taxe d'aménagement reversée à l'Agglo dans le cadre du pacte financier et fiscal.

➤ **Concernant les projets de la loi de finance**

Une proposition est faite mais pas encore entérinée d'une augmentation des dotations DGF, DSU et DSR de l'ordre de 320 M d'€ en faveur d'environ 90 % des Communes sachant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est pas corrélée à l'inflation ce qui malheureusement nous donnera mathématiquement une baisse de cette dernière.

Il est également prévu le maintien des dotations d'investissement DSIL et DETR, ainsi que la création d'un nouveau fonds vert doté d'une enveloppe de 1,5 Mds d'€ afin de soutenir les collectivités en matière de rénovation des bâtiments publics et des préventions des risques (éclairage, biodéchets).

L'augmentation des valeurs locatives déjà reportée plusieurs fois est à nouveau retardée pour 2026.

La taxe sur les logements vacants va passer de 12,5 % à 25 % puis à 34 %.

En conclusion, cette période d'incertitudes dans un contexte inflationniste et géopolitique incertain va nous obliger à faire évoluer notre budget avec beaucoup d'attention. Concernant les subventions nous nous attacherons à déposer nos dossiers rapidement afin d'essayer d'obtenir les aides des collectivités nous permettant ainsi d'optimiser au mieux notre fiscalité sans augmentation pour nos concitoyens.

➤ **La commune et l'intercommunalité**

La CAVBS a élaboré un Pacte Fiscal et financier.

Pour l'heure, la commune perçoit une allocation de compensation qui s'élève à 377 262 € en fonctionnement et 86 437 € en investissement.

Pour mémoire, la commune de Limas apporte 3 689 749 € de recettes et occupe ainsi le second rang en matière de contributions fiscales de tous ordres, versées par les particuliers et les entreprises : Taxe d'Habitation (TH) ; Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ; Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ; Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ; Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ; Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) ; Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ; Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ; Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par ailleurs, une autre réflexion menée à l'échelle de l'intercommunalité pourrait impacter les recettes communales : le Règlement Local de Publicité. Actuellement, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure représente une recette annuelle de l'ordre de 104 000 € (83 000 € en 2021).

Enfin, par prudence, la commune majorera de 35 000 € l'inscription au compte 60611 (eau) car la question du règlement des factures d'eau à l'occasion du transfert à l'agglomération de la compétence « bornes incendie » n'est pas encore tranchée (cela concerne les exercices 2019 à 2022).

**PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS 2023 - 2026**

La PPI est le reflet de la feuille de route du mandat, elle est établie en fonction des possibilités financières déterminées par l'analyse rétrospective et prospective en fonction notamment de la capacité financière de la commune, de la capacité d'emprunts et de l'évolution de la fiscalité.

Elle n'est jamais définitive et elle doit être approuvée par les autorisations de programmes votées par le Conseil Municipal et doit être actualisée d'une manière officielle chaque année

La PPI couvre la période 2023-2026 et synthétise plusieurs dossiers dont la fiabilité des données est d'autant plus incertaine que l'échéance est éloignée.

La PPI est établie aussi bien en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La PPI est un document de prévisions qui sera régulièrement mis en jour, en fonction de l'état d'avancement des projets.

**Le conseil municipal prend acte qu'un débat a eu lieu concernant les orientations présidant à la construction du budget communal 2023.**

**Pièce jointe : PPI 2023 – 2026**

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire



# PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS - 2023/2026

Informations au 30 janvier 2023

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Bâtiments durables	574 132,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Bâtiments divers (entretien)	89 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Revalorisation paysagère du centre village et de la volière	197 000,00 €			
Préservation de la ressource en eau et acquisition de cuves de récupération	353 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Réserve foncière	400 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Voirie	259 000,00 €	450 000,00 €	300 000,00 €	320 000,00 €
Acquisition véhicule zéro émission	42 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Poteaux incendie	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Gymnase de Limas	450 000,00 €	780 000,00 €	780 000,00 €	
Terrain de football	20 000,00 €	900 000,00 €		
Agrandissement CLSH Explorateurs		10 000,00 €	720 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 399 132,00 €</b>	<b>2 815 000,00 €</b>	<b>2 475 000,00 €</b>	<b>995 000,00 €</b>

RECETTES	2023	2024	2025	2026
Autofinancement	1 857 967,99 €	1 792 641,40 €	1 552 415,00 €	459 194,20 €
FCTVA	327 937,61 €	404 358,60 €	348 585,00 €	105 805,80 €
Subventions (hypothèse 20%)	213 226,40 €	218 000,00 €	174 000,00 €	30 000,00 €
Emprunt		400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 399 132,00 €</b>	<b>2 815 000,00 €</b>	<b>2 475 000,00 €</b>	<b>995 000,00 €</b>

A noter : dépenses réglées en fonctionnement au SYDER				
Eclairage LED 1ère tranche				
Eclairage LED 2ème tranche	324 000,00 €			
Eclairage stade Thevenet	80 000,00 €			

Voirie : En 2023, dont 9K € pour Bayard - En 2024, dont 400 K € pour Bayard - En 2025 dont 150 K € pour H. Chatillon - En 2026, dont 180 K € pour Allée des Frênes

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 069-216901157-20230206-2023001-DE